

L'Église de l'Ouest

— o —

Nous recevons deux beaux documents signés par tous les évêques et vicaires apostoliques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, qui comprend toute l'étendue du Manitoba et du Nord-Ouest canadien. Le premier est le mandement de promulgation des décrets du premier Concile plénier de Québec. Dans le second de ces documents, les chefs ecclésiastiques donnent à leur clergé des avis très sages sur divers points de la discipline ecclésiastique.

La franc-maçonnerie en France

— o —

Il y a plus d'une année, la *Catholic Fortnightly Review* reproduisait, du *Tablet*, un article où il était question d'un rapport présenté aux Chambres françaises, en 1902, en réponse à une dénonciation de la franc-maçonnerie présentée par M. Jules Lemaitre et autres. Ce rapport contenait le passage que voici (et que nous traduisons de l'anglais) :

« La franc-maçonnerie, avec ses associations fédérées, constitue une société secrète, qui dissimule avec le plus grand soin son but et ses moyens d'action. L'objet, réel et principal, qu'elle a en vue, c'est de s'emparer des rênes du pouvoir, et d'être par là en mesure d'imposer aux citoyens sa doctrine philosophique et politique. . . En dépit des lois et par une foule de moyens illégaux, la franc-maçonnerie exerce sur l'État une influence incontestable. . . Par des moyens que ne sauraient autoriser aucun droit de propagande ni l'influence que peuvent prétendre exercer des groupes ou des associations politiques, elle s'efforce d'agir sur le gouvernement et d'en obtenir la complaisance, la faveur, et des services propres à assurer sa propre domination. . . La franc-maçonnerie s'est introduite chez les instituteurs du pays; et elle se sert, pour la diffusion de ses principes philosophiques, de ces professionnels de l'enseignement, qui sont devenus ses sujets ou ses esclaves volontaires. »

Voilà ce qu'un Comité de l'assemblée législative de la France a pu dire, officiellement, de la franc-maçonnerie.